

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DUNKERQUE

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P. 2077
59376 DUNKERQUE CEDEX 1
TEL. 28.66.83.47 - MINITEL 36.29.11.22

SCP NINOVE
14 RUE DU SUD
59140 DUNKERQUE

V/REF :
N/REF : 91 B 186 / A-622

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/06/94, SOUS LE NUMERO A-622,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/04/94
ACTE S.S.P. EN DATE DU 20/04/94

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
ETABLISSEMENTS THUMEREL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
21-22 ROUTE DE STEENDAM
COUDEKERQUE BRANCHE
59210

R.C.S DUNKERQUE B 382 478 931 (91 B 186)

LE GREFFIER



"ETABLISSEMENTS THUMEREL"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs
 Siège social : 21/22 Route de Steendam - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE
 R.C.S. : DUNKERQUE B 382 478 931

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 15 Avril 1994 à 18 heures, au siège social, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'un commun accord.

Sont présents :

- Monsieur André THUMEREL propriétaire de	250 parts
- Madame Frédérique CAPPELAERE - THUMEREL propriétaire de	84 parts
- Madame Laura KABACHE - THUMEREL propriétaire de	83 parts
- Mademoiselle Barbara THUMEREL propriétaire de	83 parts

TOTAL	500 parts

Les associés présents ou représentés possédant la totalité des parts formant le capital social, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement.

Assiste également à la réunion, la Société "PARMENTIER HOLDING SARL" représentée par son Gérant, Monsieur Joseph PARMENTIER.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André THUMEREL gérant de la société.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- agrément de la cession de parts sociales ;
- agrément d'un nouvel associé ;
- constatation de la nouvelle répartition du capital social ;
- modification corrélative des statuts.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts ;
- le texte des résolutions ;
- le rapport du gérant.

A sa demande les associés reconnaissent avoir reçu les documents énoncés par la réglementation sur les sociétés commerciales plus de quinze jours avant la présente réunion.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

CF
A Pot

Après échange de vue, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions statutaires agréées la cession de parts sociales à intervenir entre :

- Monsieur André THUMEREL
- Madame Frédérique CAPPELAERE - THUMEREL
- Madame Laura KABACHE - THUMEREL
- Mademoiselle Barbara THUMEREL
- La Société "PARMENTIER HOLDING SARL"

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, conformément à l'article 12 des statuts décide d'agréer en qualité de nouvelle associée la Société "PARMENTIER HOLDING SARL", et ce dès la date de signature de l'acte de cession de parts sociales à intervenir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la cession de parts sociales à intervenir entre Monsieur André THUMEREL ; Madame Frédérique CAPPELAERE - THUMEREL ; Madame Laura KABACHE-THUMEREL, Mademoiselle Barbara THUMEREL et la société "PARMENTIER HOLDING SARL", décide que, à effet de la date de signature de ladite cession, l'article 9 des statuts sera rédigé comme suit :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à 50 000 Francs divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 inclus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts ultérieures :

- A Monsieur André THUMEREL à concurrence de 3 parts sociales numérotées de 1 à 3 inclus	3 parts
- A la Société "PARMENTIER HOLDING SARL" à concurrence de 497 parts sociales numérotées 4 à 500 inclus	497 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	500 PARTS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BT ACF

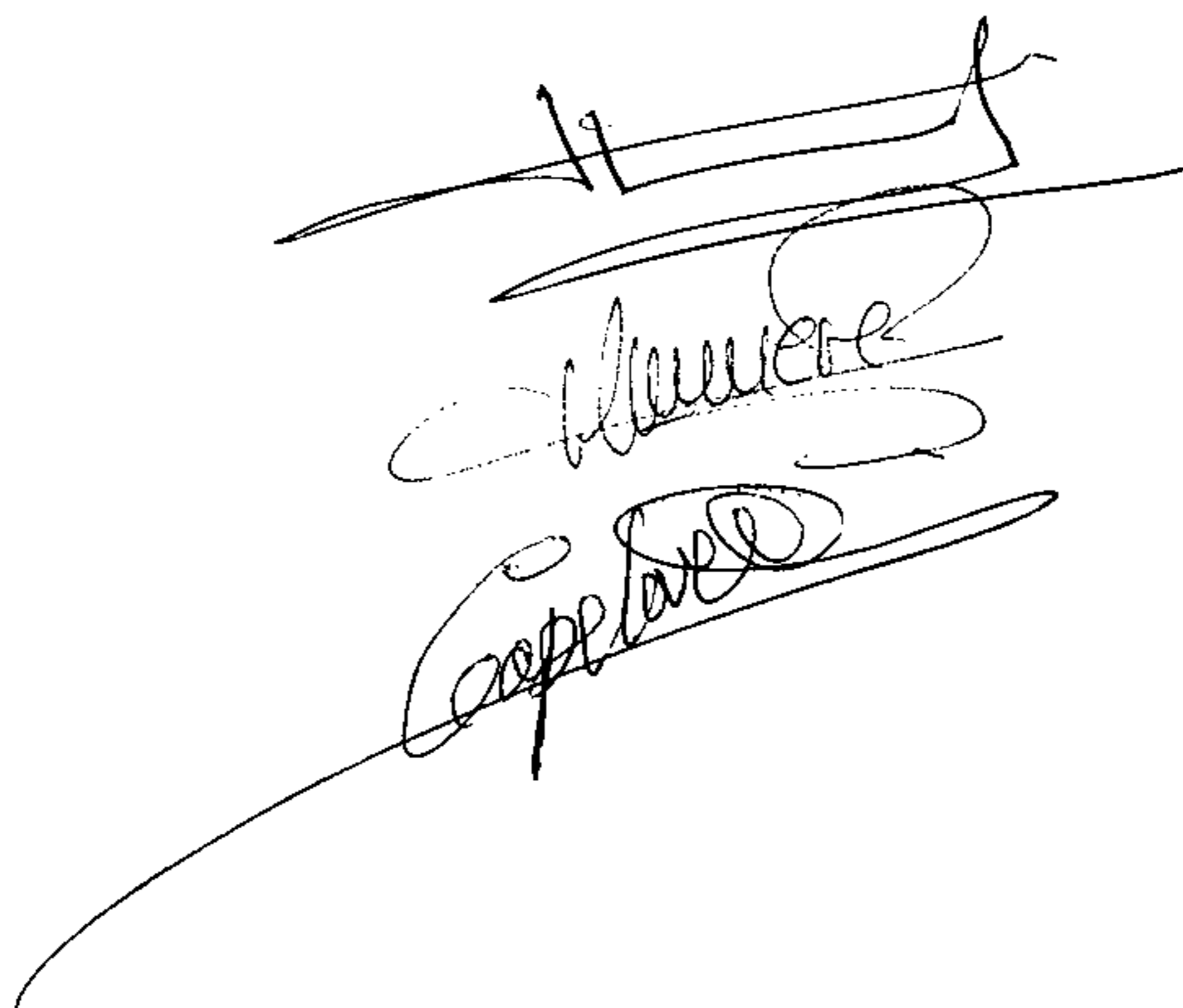
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès - verbal qui a été signé par les associés.

The image shows three handwritten signatures or scribbles in black ink, arranged vertically. The top signature is a horizontal line with a vertical stroke through it. The middle signature is a cursive name that appears to be 'Muller'. The bottom signature is another cursive name, possibly 'Cappelaere', with a long horizontal line extending to the left.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- **Monsieur André THUMEREL**
né le 20 Février 1936 à PARIS (18ème)
de nationalité française
divorcé
demeurant 274 Rue Anatole France à DUNKERQUE (59240)

de première part,
Ci-après désigné "le Cédant",

- **Madame Frédérique THUMEREL**
née le 14 Février 1957 à MALO LES BAINS (59)
de nationalité française
épouse de Monsieur Jacky CAPPELAERE
né le 08 Août 1951 à PETITE SYNTHÉ (59)
de nationalité française
mariés le 04 Mai 1991 à ROSENDAEL (59)
sous le régime de la séparation de biens
demeurant 131 Avenue Louis Herbeaux à DUNKERQUE (59240)

de deuxième part,
Ci-après désignée "le Cédant",

- **Madame Laura THUMEREL**
née le 24 Octobre 1955 à MALO LES BAINS (59)
de nationalité française
épouse de Monsieur Alain KABACHE
né le 30 Septembre 1946 à PARIS (3ème)
de nationalité française
mariés le 14 Mars 1986 à MALO LES BAINS (59)
sous le régime de la séparation de biens
demeurant 2 Place Jean Bart à DUNKERQUE (59140)

de troisième part,
Ci-après désignée "le Cédant",

- **Mademoiselle Barbara THUMEREL**
née le 23 Mai 1960 à MALO LES BAINS (59)
de nationalité française
célibataire
demeurant 90 Rue Zamenhof à DUNKERQUE (59240)

de quatrième part,
Ci-après désignée "le Cédant",

ISE POUR TIBBZ

Enregistré DUNKERQUE CENTRE

le 20 mai 1994 -

Bordereau 26613

Reçu Huit mille cent vingt deux fr

57204 -
T 918
8122

[Signature]

CF
LT
BT

FACE ANNULÉE
"Article 905, CGI, arrêté du 20 Mars 1958"

- La Société "PARMENTIER HOLDING SARL"

SARL au capital de 51 000 Francs
dont le siège social est 64 Rue Berthois à CALAIS (62100)
immatriculée au R.C.S de CALAIS sous le n° B 390 047 983

Représentée par son Gérant, Monsieur Joseph PARMENTIER

de cinquième part,
Ci-après désigné "le Cessionnaire",

Ont procédé ainsi qu'il suit à une cession de parts sociales de la SARL "ETABLISSEMENTS THUMEREL", au capital de 50 000 Francs dont le siège social est à COUDEKERQUE BRANCHE (59210) - 21/22 Route de Steendam, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE, sous le n° B 382 478 931.

La Société a été constituée par acte ssp en date à COUDEKERQUE BRANCHE du 1er Juillet 1991, enregistré à la Recette des Impôts de DUNKERQUE CENTRE, le 04 Juillet 1991, bordereau 297/6.

Le capital a été constitué exclusivement par des apports en numéraire.

CESSION - PRIX

Monsieur André THUMEREL, soussigné de première part, cède sous les garanties ordinaires et de droit à :

- La Société "PARMENTIER HOLDING SARL" soussignée de cinquième part, qui accepte, 247 parts sociales de la SARL "ETABLISSEMENTS THUMEREL", numérotées de 4 à 250 inclus, moyennant le prix total de 74 594 Francs (SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS) soit 302,00 Francs la part, que Monsieur André THUMEREL reconnaît avoir reçu de la Société "PARMENTIER HOLDING SARL" et dont il lui donne quittance.

Madame Frédérique CAPPELAERE - THUMEREL, soussignée de deuxième part, cède sous les garanties ordinaires et de droit à :

- La Société "PARMENTIER HOLDING SARL" soussignée de cinquième part, qui accepte, 84 parts sociales de la SARL "ETABLISSEMENTS THUMEREL", numérotées de 251 à 334 inclus, moyennant le prix total de 25 368 Francs (VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT FRANCS) soit 302,00 Francs la part, que Madame Frédérique CAPPELAERE - THUMEREL reconnaît avoir reçu de la Société "PARMENTIER HOLDING SARL" et dont elle lui donne quittance.

BT

LT

BT

FACE ANNULÉE
"Article 905, CGI, arrêté du 20 Mars 1958"

Madame Laura KABACHE - THUMEREL, soussignée de troisième part, cède sous les garanties ordinaires et de droit à :

- La Société "PARMENTIER HOLDING SARL" soussignée de cinquième part, qui accepte, 83 parts sociales de la SARL "ETABLISSEMENTS THUMEREL", numérotées de 335 à 417 inclus, moyennant le prix total de 25 066 Francs (VINGT CINQ MILLE SOIXANTE SIX FRANCS) soit 302,00 Francs la part, que Madame Laura KABACHE - THUMEREL reconnaît avoir reçu de la Société "PARMENTIER HOLDING SARL" et dont elle lui donne quittance.

Mademoiselle Barbara THUMEREL, soussignée de quatrième part, cède sous les garanties ordinaires et de droit à :

- La Société "PARMENTIER HOLDING SARL" soussignée de cinquième part, qui accepte, 83 parts sociales de la SARL "ETABLISSEMENTS THUMEREL", numérotées de 418 à 500 inclus, moyennant le prix total de 25 066 Francs (VINGT CINQ MILLE SOIXANTE SIX FRANCS) soit 302,00 Francs la part, que Mademoiselle Barbara THUMEREL reconnaît avoir reçu de la Société "PARMENTIER HOLDING SARL" et dont elle lui donne quittance.

SOIT LA SOMME GLOBALE DE 150 094 FRANCS (CENT CINQUANTE MILLE QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS).

PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés.

Il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Les cédants subrogent le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

Le cessionnaire est obligé par toutes les clauses des statuts qu'il déclare bien connaître.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte simplement des statuts et actes postérieurs.

CF

A

CT

BT

FACE ANNULÉE
"Article 905, CGI, arrêté du 20 Mars 1952"

CONVENTION DE GARANTIE DE PASSIF

ARTICLE 1 - DECLARATIONS

Les soussignés de première, seconde, troisième et quatrième part déclarent et garantissent que :

a) La Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" est régulièrement constituée, qu'elle est gérée en conformité avec toutes les lois et règlements en vigueur en France, qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation de biens, ni de cessation de paiement.

b) La comptabilité est normalement tenue selon les usages normaux et courants du commerce et conformément aux lois et règlements en vigueur en la matière ; que le bilan et les comptes arrêtés au 31 Mars 1993 sont réguliers et sincères au sens de la Loi n° 83353 du 30 Avril 1983 modifiant les articles 8 à 17 du Code du Commerce.

c) Toutes les valeurs réalisables ou disponibles qui figurent dans le bilan établi au 31 Mars 1993 sont des créances certaines.

d) Qu'elles sont toutes payées.

e) Que la Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" n'a pas au 31 Mars 1993 de dettes éventuelles ou non, autres que celles qui figurent dans le bilan établi à cette date.

f) Que la Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" n'est pas engagée par caution ou aval, tout engagement antérieur à la signature des présentes étant régularisé ou pris en charge personnellement par les Cédants des parts sociales.

g) Qu'il n'existe sur le fonds et le matériel aucune inscription de privilège ou nantissement autres que celles prises en garantie des emprunts contractés figurant en comptabilité.

h) Que la Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" n'a pas, avec sa clientèle, ses fournisseurs ou des tiers quelconques, d'autres engagements que des engagements normaux et courants.

i) Que la Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" a la jouissance régulière des locaux de son siège et de ceux où elle exerce son activité en vertu de baux commerciaux ou titres de propriété.

j) Que la Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" s'est conformée à la législation sociale et qu'elle est à jour dans le règlement de toutes cotisations à l'égard de la sécurité sociale et de divers organismes sociaux et de retraite.

CF
A
BT
LT

— FACE ANNULÉE
"Article 905, CGI, arrêté du 29 Mars 1959"

k) Que la Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" s'est conformée à la législation fiscale et qu'elle est à jour des paiements d'impôts directs ou indirects et qu'il n'existe à ce jour aucune réclamation de la part des autorités fiscales telles que notifications de redressements ou autres.

l) Qu'il n'existe aucun litige en cours ou en instance, ni de contentieux susceptibles d'être engagés à l'encontre de l'un quelconque des biens ou d'une quelconque des opérations de la Société "ETABLISSEMENTS THUMEREL" dont l'issue si elle est défavorable serait susceptible d'affecter la situation nette de la société, sa situation financière et ses résultats.

Les soussignés de première part, deuxième part, troisième part et quatrième part, réitèrent l'ensemble des déclarations qui précèdent et déclarent que l'ensemble desdites déclarations sont exactes à ce jour, étant précisé bien entendu de part et d'autre que si les déclarations ci - dessus se révélaient inexactes sur certains points, les soussignés de première part, deuxième part, troisième part et quatrième part seraient tenus de réparer le préjudice direct et certain qui en découlerait pour le soussigné de cinquième part mais sans que lesdites inexactitudes permettent de remettre en question l'opération même à laquelle se réfère la présente convention ni de différer le paiement du prix.

ARTICLE 2 - GARANTIES

a) Comme conséquence des déclarations qui précèdent et des garanties données, toutes insuffisances constatées dans les valeurs qui figurent dans le bilan arrêté au 31 Mars 1993 résultant notamment de la défaillance d'un débiteur dont la dette non provisionnée figurerait à l'actif, de même que tout passif non déclaré mais existant à cette date, ainsi que tout passif ayant une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, serait de convention expresse entre les parties soussignées, mis à la charge des soussignés de première part, deuxième part, troisième part et quatrième part, sous déduction des excédents d'actif et des réductions de passif.

b) Le passif sus visé pourra résulter notamment de l'exécution d'engagement hors bilan tels que cautions ou avals ou être l'effet de redressement effectués par les Administrations fiscales ou sociales.

c) Le soussigné de cinquième part donnera connaissance aux soussignés de première part, deuxième part, troisième part et quatrième part de toutes réclamations, démarches, vérifications ou autres susceptibles de mettre en jeu la garantie de passif, notamment de toutes notifications de redressements qui pourraient être adressées à la société à la suite d'un éventuel contrôle des administrations fiscales ou sociales, pour la période couverte par ladite garantie.

CF
 A
 BT
 LT

FACE ANNULÉE
"Article 905, CGI. arrêté du 20 Mars 1958"

d) Le soussigné de cinquième part devra permettre aux soussignés de première part, deuxième part, troisième part et quatrième part de participer directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses conseils aux négociations qui pourraient intervenir avec les administrations dans une telle hypothèse.

e) En conséquence, les soussignés de première part, deuxième part, troisième part et quatrième part ne pourront être appelés au titre de la présente garantie que dans la seule mesure où ils auront été informés des procédures en cours et où la défense, dans le cadre de ces procédures, aurait été menée avec son accord.

f) Toutes sommes pouvant être à la charge du soussigné de cinquième part en application des stipulations des présentes donneront lieu à un remboursement égal, à titre de réduction de prix, entre les mains des soussignés de première part, deuxième part, troisième part et quatrième part, sur simple justification.

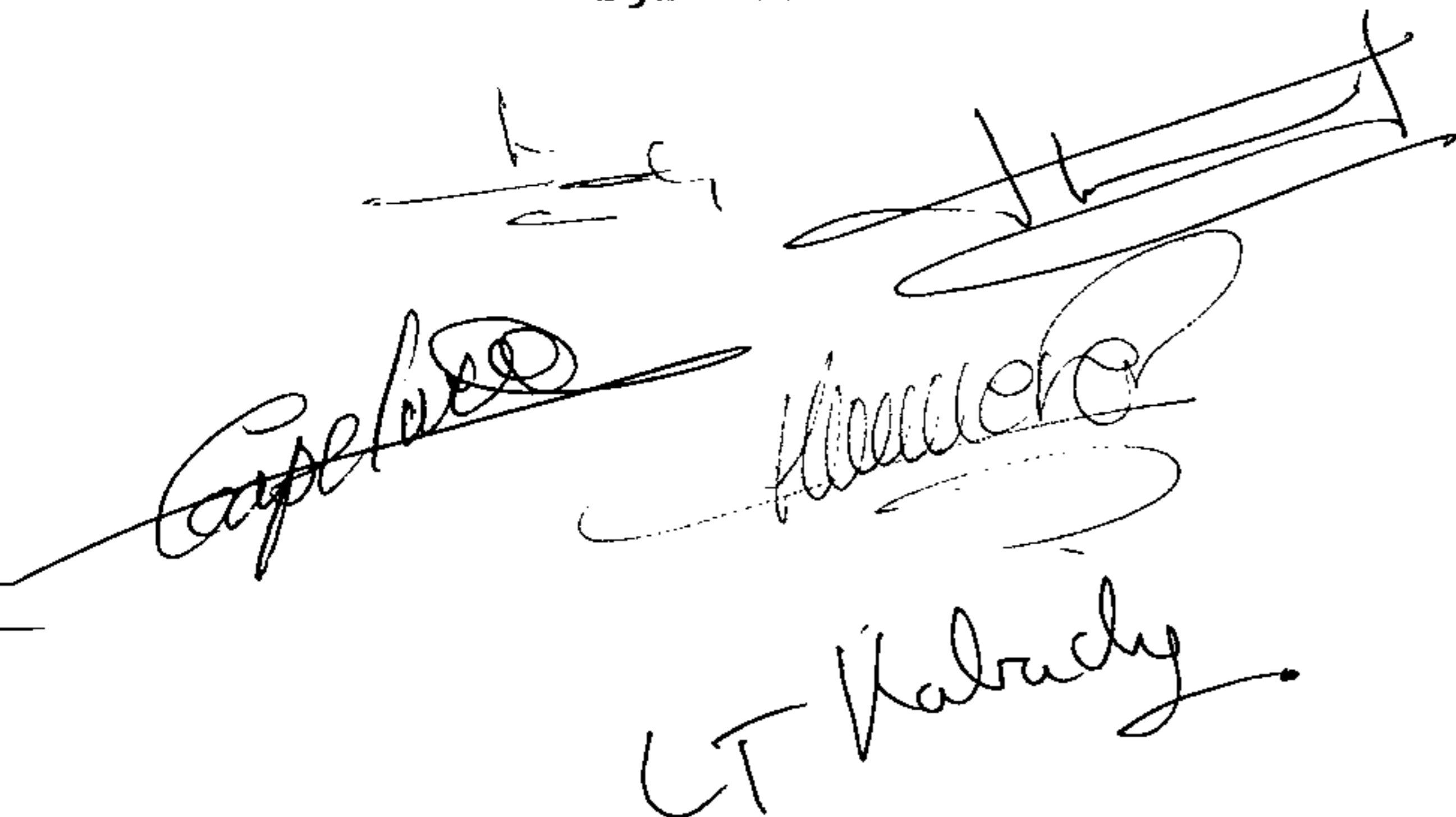
DISPENSE DE SIGNIFICATION

En application des nouvelles dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte seront supportés par le Cessionnaire.

Fait à DUNKERQUE,
le 20 avril 1994
En neuf originaux.



The block contains several handwritten signatures and initials. At the top left, there is a signature that appears to be 'Capeleau'. To its right is another signature, possibly 'H. H.'. Below these, there is a large, stylized signature that looks like 'H. H.'. At the bottom, there is a signature that reads 'LT Kalucky'.

FACE ANNULÉE
"Article 905, CGI, arrêté du 20 Mars 1958"

DECLARATION DE CONFORMITE

- Monsieur André THUMEREL
demeurant 274 Rue Anatole France à DUNKERQUE (59240)

- Monsieur Joseph PARMENTIER
demeurant 26 Rue de Bruxelles à CALAIS (62100)

Agissant en qualité de co-gérants de la SARL "ETABLISSEMENTS THUMEREL" au capital de 59 000 Francs dont le siège social est à COUDEKERQUE BRANCHE (59210) - 21/22 Route de Steendam

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro B 382 478 931

Font en application de l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966, les déclarations suivantes :

EXPOSE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Avril 1994 a décidé :

1) D'agréer la cession de parts sociales, conformément à l'article 12 des statuts, intervenue entre Monsieur André THUMEREL ; Madame Frédérique CAPPELAERE ; Madame Laura KABACHE ; Mademoiselle Barbara THUMEREL et la Société "PARMENTIER HOLDING SARL".

D'agréer la Société "PARMENTIER HOLDING SARL" conformément aux dispositions statutaires en qualité de nouvelle associée suite à la cession de parts sociales citée ci - dessus ;

En conséquence, l'article 9 des statuts a été modifié.

DEPOT

La présente déclaration est déposée en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce avec :

- deux originaux du PV d'AGE ;
- deux exemplaires des statuts à jour.

DECLARATION

Ceci exposé, les soussignés déclarent que les modifications statutaires ont été effectuées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à COUDEKERQUE BRANCHE,
le 20 Avril 1994.
En trois originaux.

